

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Madame Arlette Verkruyssen,
Directeur général de l'A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2071-0167/01/2007-411Pu
N/Réf. : GM/XL2.371/s3533
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Concerne : IXELLES. Rue de la Natation, 10. Restauration de la piscine communale.
Avis de principe de la CRMS.
(Gestionnaire du dossier : Mme Fr. Boelens)

En réponse à votre lettre du 17 janvier 2013, réceptionnée le 18/01/2013, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 février 2013 concernant l'objet susmentionné.

L'élaboration du projet de restauration de la piscine communale d'Ixelles est en cours depuis plusieurs années. La CRMS a déjà rendu 2 avis de principe à ce sujet (le 20/07/2011 et le 09/05/2012) et participé à plusieurs réunions du comité d'accompagnement. Suite à la dernière réunion, un nouveau dossier a été introduit pour avis de principe. Celui-ci apporte essentiellement des nouvelles informations quant aux problèmes de stabilité que présente le bâtiment. Les autres propositions sont, par contre, quasiment identiques à celle déjà examinées par la CRMS.

La CRMS constate toutefois que ces informations complémentaires ne permettent toujours pas de poser un diagnostic précis et cohérent sur deux questions essentielles : la stabilité de la construction et les détériorations de la cuve de la piscine. Par ailleurs, elle rappelle les remarques qu'elle avait effectuée précédemment sur le programme et la restauration.

En ce qui concerne **la stabilité**, les recherches et sondages ont été poursuivis. Contrairement à ce que laissent supposer les plans d'archives, l'observation des courbes de niveau montre que le bâtiment a été construit sans terrassements significatifs ; il n'est pas enterré mais juste déposé sur le sol (qui est constitué, pour la couche supérieure, d'environ 4,5 m de gravats et d'anciennes alluvions compressibles et peu stables). Au stade actuel de l'étude, il semble que les plages seraient solidaires de la cuve en béton. Cette situation serait toutefois peu cohérente avec le constat que la cuve en béton est indépendante du mur en maçonnerie de +/- 1m de large qui entoure la cuve. Elle pourrait néanmoins résulter de travaux ultérieurs et cette liaison pourrait expliquer le poinçonnement du mur en brique extérieur par les poutres en béton armé supportant les plages : les voiles en béton se déforment sous la pression horizontale et transmettent l'effort par les plages. Ces dernières poussent sur le mur goutterau, provoquant son hors-plomb.

Cet aspect devrait toutefois faire l'objet d'une étude et d'un diagnostic plus précis avant de recourir à la reprise en sous-œuvre des murs comme le fait le projet à l'heure actuelle.

Pour ce qui concerne **la cuve**, de nouveaux carottages dans les parois ont été effectués (été 2012). Ceux-ci ont révélé la composition de la cuve à savoir un mur épais (ca. 1 m) en maçonnerie de briques et une paroi en béton nervuré de 8 à 12 cm avec, entre les deux, un vide de ca. 37 cm entre les nervures.

Selon les auteurs de l'étude, cette dernière paroi serait ultérieure à la cuve d'origine. Elle daterait de ca. 1935, époque à laquelle est relevée une grosse restructuration des cabines.

Selon la CRMS, la paroi en béton pourrait être contemporaine des murs en maçonnerie. Il pourrait vraisemblablement s'agir d'une construction en béton réalisé selon le système Hennebique de dalles-poutres, déjà fréquemment utilisé dans les premières années du XXe siècle, à l'époque de construction de la piscine.

Afin de mieux documenter cet aspect, la Commission préconise de poursuivre les recherches à ce sujet, notamment dans les anciens bulletins communaux de la commune d'Ixelles, ou dans les archives de la société Hennebique conservées à Paris, à l'Institut français d'Architecture (IFA, fonds des Bétons Hennebique – [voir document en annexe](#)).

Les **cuves des filtres** présenteraient des caractéristiques assez différentes qu'il conviendrait également de documenter davantage

Au stade actuel, il est donc prématuré de conclure au remplacement de la grande cuve et au renforcement des fondations. Deux problèmes différents se posent, qui pourraient être liés ou non : la détérioration de la cuve et les mouvements actuels de la construction (cuve/plages/mur goutterau). La CRMS demande de poursuivre les recherches de la manière suivante :

1° Les détériorations de la cuve et des plages.

La cuve en béton du bassin présente d'importantes dégradations : armatures en fer corrodées suite à des infiltrations d'eau, lacunes dans le béton dues à ce phénomène, etc. Le projet prévoit de démolir la cuve en béton existante pour la remplacer par une nouvelle cuve « monolithique », en béton également.

Dans un premier temps, il est nécessaire :

- **d'identifier le système de béton armé de la cuve pour déterminer son intérêt par rapport aux premiers bétons et pour vérifier son dimensionnement,**
- **de déterminer la nature des matériaux utilisés par analyse en laboratoire (composition du béton, qualité des aciers),**
- **de préciser les pathologies du béton et des aciers**

Dans un second temps, il s'agit d'étudier des manières pour remédier aux pathologies. Par exemple : la passivation des aciers, la restauration du béton, l'extraction des sels, etc.

Si, à l'issue de ces recherches, il devait s'avérer que les dégradations ne peuvent être stoppées et restaurées, il sera peut-être nécessaire d'envisager le remplacement **de la cuve existante par une nouvelle, réalisée dans l'épaisseur de la construction existante tout en respectant les dimensions originelles.**

Des recherches analogues devraient également être poursuivies sur les plages avant de pouvoir se prononcer sur la nécessité de les reconstruire. Cette proposition est, en effet, très peu étayée dans le dossier. Dans la mesure du possible, la Commission encourage une solution permettant de maintenir les plages existantes (tout en les renforçant éventuellement) car cela autoriserait également le maintien en place et la restauration des cabines situés de part et d'autres du bassin. La reconstruction de ces derniers éléments n'est, en effet, pas souhaitable et soulèverait la question de la pertinence d'une reconstruction « à l'identique » (la disposition actuelle des cabines est en effet assez aléatoire et peu symétrique). Une analyse approfondie de la dalle en béton de la galerie que l'on propose de conserver et de restaurer doit également être effectuée.

2° La stabilité de la construction.

Le projet prévoit une stabilisation générale du bâtiment pour répondre aux problèmes de tassements, dus au mauvais sous-sol et à l'absence de fondations adéquates. **A l'heure actuelle, cette proposition est cependant très peu détaillée dans le dossier** (type de fondation ? Jet-grouting ou pieux ?). Avant de prendre une décision définitive à ce sujet, la CRMS demande de mieux motiver et documenter les interventions nécessaires et de refaire une campagne de mesures (placement de fissuromètres) pour vérifier si le bâtiment subi encore aujourd'hui des mouvements. Elle rappelle que cette demande a déjà été faite dans le cadre de l'avis de principe du 20/07/2011 et qu'elle n'a malheureusement pas de précisions supplémentaires à ce sujet. Dans le cas, peu probable, où ces déformations se poursuivraient aujourd'hui, ne serait-il pas envisageable de supprimer le poinçonnement de la dalle sur le mur goutterau en désolidarisant la plage de la cuve ? Et, dans ce cas, une stabilisation générale s'impose-t-elle toujours ?

Les cuves des filtres :

Celles-ci semblent moins particulières que la grande cuve et leur remplacement semble moins problématique. La CRMSse réjouit du fait que le système de filtrage existant, (parfaitement opérationnel) serait remis en fonction dans une des cuves. L'autre cuve serait destinée à la récupération des eaux usées. Cette intervention répond positivement à la demande formulée par la CRMS dans ses avis précédents.

Le programme :

Comme signalé ci-dessus, les propositions liées au programme et à la rénovation et restauration du bâtiment sont quasiment identiques à celle examinées par la CRMS dans le cadre de ses avis de principe antérieurs (voir avis du 09/05/2012 pour ce qui concerne le programme et avis du 20/07/2011 pour ce qui concerne les options de restauration et les techniques spéciales liées à la performance énergétique). La **CRMS se réfère dès lors à ces deux avis qui restent pour la plus grande partie d'actualité et auxquels il conviendrait de répondre dans le dossier qui sera introduit lors de la demande de permis unique.**

En résumé, les remarques et recommandations formulées dans ces avis portaient sur Les 3 points suivants :

- **l'intégration du nouveau programme dans le bâtiment existant et la nouvelle annexe** (regrouper au maximum les interventions lourdes dans la nouvelles construction, améliorer l'aménagement de la cour, poursuivre la réflexion sur la gestion des 2 entrées et le l'organisation des flux et circulations, etc.).

La suppression de la section des anciens bains-douches étant déjà accepté, la CRMS demande toutefois de soigneusement documenter les dispositifs existants (relevés, reportage photographique, etc.).

- **la cohérence de l'ensemble des travaux de restauration par rapport à l'état de référence** qui est retenue

Dans ce cadre, la proposition jointe au dossier actuel pour la restauration des façades à rue, selon leur état d'origine présentent certaines incohérences :

. seule la partie de gauche du mur de clôture serait restituée sur base du plan d'archive ; la construction d'un un nouvel escalier vers les caves derrière ce mur empêcherait toutefois de rétablir à cet endroit la baie dans ses dimensions d'origine. La CRMS demande de poursuivre la recherche sur ce point de manière à faire une proposition plus cohérente (déplacement de l'escalier ?).

. la porte d'entrée devrait être conforme à celle visible sur l'état de référence (plan de 1904).

(pour les autres parties du bâtiment te notamment la halle de natation : voir l'avis du 20/07/2011).

- **la réduction de l'impact des nouvelles installation techniques sur les parties classées** (bouches de ventilation dans la halle de natation, interventions en vue d'améliorer la performance énergétique, etc.) Ce volet devrait également inclure une étude de l'éclairage d'origine sur laquelle devraient se fonder les propositions pour la réalisation d'un nouvel éclairage. Les appareils (d'éclairage, de signalisation, de détection, ...) seront choisis de manière à s'adapter au caractère patrimonial des lieux.

Pour répondre à ces trois points, on se reportera au texte complet des deux avis de principe précédent.

Veuillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G.MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mmes Fr.Boelens, M. Vanhaelen, N. De Saeger, L. Leirens.